

Synthèse des mesures prises pour faire face à l'urgence de la situation sanitaire du Covid-19 présentant un impact pour le secteur des médicaments et produits de santé

Mise à jour du 29 mai 2020

ANNONCES DES AUTORITES

Deuxième étape du déconfinement

- **Classement des zones** : le ministre des solidarités et de la santé, Olivier Véran, a annoncé le classement de l'Ile-de-France, de Mayotte et de la Guyane en zones orange et a détaillé les quatre indicateurs ayant déterminé le classement des zones et les conditions de reprise de l'activité qui en découlent :
 - le taux d'incidence ;
 - le taux de positivité des tests ;
 - le facteur de reproduction du virus ;
 - le taux d'occupation des services de réanimation.

- **Mesures de déconfinement** : le Premier ministre a détaillé les mesures du déconfinement :
 - l'ouverture des écoles et collèges sera accélérée et les lycées pourront rouvrir dans les zones vertes ;
 - les restaurants, cafés et bars rouvriront dans toute la France mais selon « des règles sanitaires validées avec la profession » et variables en fonction des zones ;
 - dès le week-end du 30 mai, les parcs et jardins seront accessibles partout en France mais le port du masque pourra être imposé par les préfets sur demande des maires ;
 - à compter du 2 juin, les plages, les lacs, les plans d'eau, les musées, les monuments seront ouverts, avec là encore le port du masque obligatoires ;
 - concernant les déplacements en France, la limitation à un rayon de 100 kilomètres est levée à compter du 2 juin ;
 - s'agissant des déplacements à l'étranger, une évaluation est prévue « à l'horizon du [lundi] 15 juin avec l'ensemble des pays européens » sur l'ouverture des frontières de l'Europe ;

Projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire

- **Objet du texte** : le projet de loi contient uniquement des dispositions habilitant le

Gouvernement à prendre par ordonnance, sur le fondement de l'article 38 de la Constitution, des mesures relevant du domaine de la loi.

- **Assemblée nationale** : le 15 mai 2020, l'Assemblée nationale a adopté le texte en première lecture, en y apportant de nombreuses modifications. Au total, 82 amendements, dont certains du Gouvernement, ont été votés en séance publique :
 - Les députés ont notamment limité le nombre d'habilitations du Gouvernement à légiférer par ordonnances.
 - Ils ont, par ailleurs, institué un contrôle parlementaire accru sur la mise en œuvre des habilitations accordées.
- **Sénat** : le projet de loi est examiné par le Sénat depuis le 26 mai 2020.

Loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire

- **Prorogation de l'état d'urgence sanitaire** : suivant le dernier avis rendu par le comité de scientifiques Covid-19, la loi du 11 mai 2020, publiée au JO du 12 mai 2020 a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ([Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, JORF du 12 mai 2020](#)).
- **Conseil constitutionnel** :
 - Par une décision du 11 mai 2020, le Conseil constitutionnel a validé les principales dispositions du projet de loi. Le conseil a censuré certaines dispositions et énoncé des réserves d'interprétation sur les traitements de données à caractère personnel et le régime des mesures de quarantaine et d'isolement ([Décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020](#)).
 - Parmi les mesures adoptées figurent notamment : une nouvelle réglementation des déplacements, des transports et de l'ouverture des établissements recevant du public et des lieux de réunion, en vue du déconfinement ; deux régimes de mise en quarantaine et de placement à l'isolement ; la création d'un système d'information de suivi des malades et « cas contacts ».
- **Textes d'application** :
 - Le décret d'application de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire reprend plusieurs dispositions de celui du 23 mars, dont l'encadrement des prix des masques et gels hydro alcooliques et les accès dérogatoires à certains produits de santé ([Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, JORF du 12 mai 2020](#)).
 - Un arrêté pris en application du décret supprime le report au 11 mai des mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé prises en application de l'article L.3131-15 du CSP. Seul le renouvellement d'ordonnance pour une maladie chronique s'est vu fixer une nouvelle date d'échéance au 23 mai 2020 ([Arrêté du 11 mai 2020, JORF du 12 mai 2020](#)).

Ségur de la santé

- Le Premier ministre, Edouard Philippe, a ouvert lundi 25 mai le « Ségur de la santé » en proposant un cadre de discussion articulé autour de cinq enjeux majeurs : rémunération des soignants, financement de l'hôpital, freins à réforme du système de santé, nouvelle organisation territoriale et recours au numérique.

MESURES EUROPEENNES

- **Coopération européenne** : la France et l'Allemagne ont proposé la création d'un « fonds de relance ambitieux, temporaire et ciblé » doté de 500 milliards d'euros afin de faire face à la crise provoquée par le Covid-19 et notamment « renforcer la souveraineté sanitaire stratégique » par une « stratégie santé » de l'Union européenne (UE).
- **Dons** : la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a déclaré mardi 26 mai sur Twitter que l'appel aux dons mondial pour financer le développement de tests, traitements et vaccins contre le Covid-19 a permis de récolter jusqu'à présent 9,5 milliards d'euros.
- **Remdesivir** :
 - o **EMA** : le directeur exécutif de l'EMA a déclaré lors d'une audition le 18 mai au Parlement européen que la Commission européenne pourrait accorder « dans les prochains jours » une autorisation de mise sur le marché (AMM) conditionnelle pour le remdesivir dans le traitement du Covid-19.
 - o **CMUH** : le comité des médicaments à usage humain (CMUH) de l'Agence européenne du médicament (EMA) a recommandé lundi 11 mai d'étendre l'usage compassionnel du remdesivir dans le Covid-19 afin que davantage de patients atteints de la forme sévère de la maladie puissent être traités ([lien](#)).

MESURES NATIONALES

Les prémices des conséquences financières du Covid-19

Sécurité sociale

- **Projets de loi** : le Gouvernement a annoncé deux projets de loi, l'un organique et l'autre ordinaire, visant à confier à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) le soin d'amortir 136 milliards d'euros supplémentaires et à engager des travaux sur un nouveau risque ou une nouvelle branche de la sécurité sociale ([lien](#))

Les conseils respectifs de la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont rendu lundi 25 mai des avis défavorables sur les projets de loi organique et ordinaire confiant à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) le soin d'amortir 136 milliards d'euros supplémentaires.

- **Parlement** : la députée Annie Vidal, référente sécurité sociale au sein de la mission d'information Covid-19, a estimé que le déficit de la sécurité sociale en 2020 pourrait largement dépasser les 41 milliards d'euros (Md€) annoncés par Bercy, voire doubler ce chiffre.
- **HCFIPS** : le Haut conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) estime, dans une note publiée le 14 mai, que la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19 constitue une « rupture sans précédent » pour la sécurité sociale et laisse planer d'importantes incertitudes sur son financement ([lien](#)).

Entreprises

- **Fonds de solidarité** : un décret prolonge en mai le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19.
- **TVA** : dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2020, un arrêté définit les caractéristiques des masques de protection et des gels hydro alcoolique bénéficiant du taux réduit de TVA à 5,5% jusqu'à la fin 2021.

Etablissements de santé

- **Dons** : les conférences des directeurs généraux et des présidents de commission médicale d'établissement (CME) de CHU ont annoncé, dans un communiqué commun, que le groupe BNP Paribas participe à l'effort de solidarité vis-à-vis d'établissements de santé touchés par la crise épidémique, en leur allouant 2 millions d'euros.
- **Garantie de financement** : un arrêté détaille le dispositif de la garantie de financement allouée aux établissements de santé payés à l'activité, entre 1^{er} mars et le 31 décembre 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Accélération de la recherche

Utilisation controversée de certains traitements

- **Remdesivir** : de nouveaux résultats tirés de l'étude ACTT-1 suggèrent que remdesivir pourrait avoir un effet sur la mortalité des patients hospitalisés pour un Covid-19, avec une incertitude toutefois sur la baisse de mortalité observée qui n'est pas statistiquement significative.
- **Hydroxychloroquine** :
 - **Haut conseil de la santé publique (HCSP)** : Olivier Véran a annoncé le 23 mai qu'il saisissait le HCSP afin qu'il lui propose « sous 48 heures une révision des règles dérogatoires de prescription », en particulier de l'hydroxychloroquine, dans le traitement du Covid-19. Dans un avis mis en ligne mardi 26 mai, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) recommande de ne plus utiliser l'hydroxychloroquine seule ou associée à un macrolide dans le Covid-19, et d'évaluer son rapport bénéfices/risques dans les essais cliniques ([lien](#)).
 - **OMS** : le directeur général de l'OMS, Tedros Adhanom Ghebreyesus, a annoncé le 25 mai lors d'une conférence de presse que l'évaluation clinique de l'hydroxychloroquine contre le Covid-19 était mise en « pause », en raison des inquiétudes sur une possible élévation de mortalité.
 - **ANSM** : suite à l'annonce du directeur général de l'OMS, l'ANSM a annoncé mardi 26 mai que l'évaluation de l'hydroxychloroquine dans les essais cliniques sur le Covid-19 allait également être suspendue en France ([lien](#)).
 - **Conseil d'Etat** : le Conseil d'Etat a rejeté en référé une nouvelle requête visant à lever l'encadrement des prescriptions de l'hydroxychloroquine dans le Covid-19, jugeant que les résultats d'essais cliniques évaluant la molécule dans la maladie ne fournissent pas à ce stade un « niveau de preuve suffisant » de son efficacité ([Conseil d'Etat, 18](#)

[mai 2020, décision n°440243](#))

- **The Lancet** : la prise de chloroquine ou d'hydroxychloroquine, avec ou sans macrolide (azithromycine ou clarithromycine), par des patients Covid-19 a été associée à un surrisque significatif de décès à l'hôpital par rapport à une absence de traitement, dans une étude observationnelle menée sur près de 100.000 patients hospitalisés et publiée vendredi 22 mai dans The Lancet.
 - **JAMA** : l'absence de bénéfice clinique de l'hydroxychloroquine, avec ou sans azithromycine, chez les patients hospitalisés pour Covid-19, a également été documentée par une étude rétrospective publiée le 11 mai dans le Journal of the American Medical Association (JAMA).
 - **NEJM** : l'inefficacité de l'hydroxychloroquine pour traiter les patients admis à l'hôpital avec un Covid-19, a été évaluée dans une étude observationnelle américaine publiée le 7 mai dans le New England Journal of Medicine (NEJM).
 - **Thérapie** : l'incidence des effets indésirables cardiaques chez des patients traités par hydroxychloroquine hors AMM est estimée entre 0,77% et 1,54%, mais est probablement sous-estimée en raison de la sous-notification habituelle des événements indésirables, selon une étude française à paraître dans Thérapie.
 - **Contestation** : selon un résumé d'étude mis en ligne le 27 mai, l'Institut hospitalo-universitaire (IHU) Méditerranée Infection de Marseille affirme observer un bénéfice de l'hydroxychloroquine face à « d'autres » traitements. Les auteurs rapportent avoir observé qu'un traitement par hydroxychloroquine (Plaquenil*, Sanofi) et azithromycine chez des patients Covid-19 diminuait significativement le risque de transfert en réanimation ou de décès par rapport à d'autres traitements.
- **Tocilizumab** :
- **ANSM** : l'Agence a conduit un audit sur l'essai de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) évaluant le tocilizumab dans le Covid-19, suite à la démission des membres du comité indépendant de suivi de l'essai (le DSMB).
 - **HNFC** : selon une étude rétrospective sur un petit nombre de cas publiée par une équipe de l'hôpital Nord-Franche-Comté (HNFC), l'utilisation de l'anticorps anti-IL-6 tocilizumab chez des patients présentant des formes graves de Covid-19 semble avoir été associée à une réduction importante de la mortalité.

Utilisation dérogatoire

- **Hydroxychloroquine et association lopinavir/ritonavir**
 - **Fin de l'utilisation dérogatoire de l'hydroxychloroquine et de l'association lopinavir/ritonavir** : un décret a abrogé la disposition autorisant l'utilisation hors AMM de l'hydroxychloroquine et de l'association lopinavir/ritonavir chez les patients atteints par le Covid-19, dans les établissements de santé qui les prennent en charge, ainsi que, pour la poursuite de leur traitement si leur état le permet et sur autorisation du prescripteur initial, à domicile ([Décret n° 2020-630 du 26 mai 2020, JORF du 27 mai 2020](#) abrogeant [l'article 19 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020](#)).
 - **Rétablissement de la prescription AMM pour l'hydroxychloroquine et l'association lopinavir/ritonavir** : eu égard aux dernières données scientifiques concernant les

risques qui s'attachent à l'utilisation de l'hydroxychloroquine dans la prise en charge des patients atteints du Covid 19, un arrêté réserve, d'une part, la spécialité Plaquenil® aux seules indications de son AMM et, d'autre part, les préparations à base d'hydroxychloroquine aux prescriptions initiales émanant exclusivement de spécialistes en rhumatologie, médecine interne, dermatologie, néphrologie, neurologie ou pédiatrie et aux renouvellements de prescriptions ([Arrêté du 26 mai 2020, JORF du 27 mai 2020](#)).

- **Clonazepam** : un arrêté permet la prescription de spécialités pharmaceutiques à base de clonazepam hors AMM pour la prise en charge médicamenteuse des situations d'anxiolyse et de sédation pour les pratiques palliatives, au regard de la forte tension qui existe sur la demande de midazolam ([Arrêté du 26 mai 2020, JORF du 27 mai 2020](#)).

Point sur les recherches en cours

- **ANSM** : l'Agence a mis à jour les informations relatives aux essais en cours ([lien](#)).
- **HAS** : la Haute autorité de santé (HAS) a mis en ligne mercredi 20 mai une fiche intitulée « Veille des études cliniques publiées pour certains médicaments du Covid-19 » ([lien](#)).
- **Bayer** : le laboratoire relève que la reconversion des médicaments est une stratégie prometteuse, parmi plusieurs pistes potentielles, pour accélérer l'approbation d'un traitement pour le Covid-19.
- **Financement** : le ministère de la santé a annoncé le 15 mai le financement de 45 projets de recherche appliquée sur le Covid-19 pour un financement global de près de 22 millions d'euros.
- **CORIMUNO-19** : le comité de surveillance de l'essai CORIMUNO-19 piloté par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), qui évalue différents traitements pour les formes sévères de Covid-19, a démissionné, en désaccord avec la communication qui a été faite sur des premiers résultats de cette étude.
- **DISCOVERY** : le bras hydroxychloroquine dans l'essai français Discovery évaluant des candidats au traitement de l'infection par le coronavirus Sars-CoV-2 a été suspendu depuis le dimanche 24 mai, soit avant même la décision de l'ANSM.

Nouvelles études

- **Nivolumab** : l'efficacité et la sécurité de l'anti-PD-1 nivolumab en immunostimulation chez des patients Covid-19 obèses et hospitalisés vont être évaluées dans le cadre d'un essai clinique randomisé et contrôlé.
- **Anakinra** : dans une étude italienne, de petite taille et non randomisée, l'antagoniste des récepteurs de l'IL-1 anakinra a été associé à une réduction de la mortalité et de meilleures chances de récupération chez des patients souffrant de Covid-19 avec un syndrome de détresse respiratoire aiguë.
- **Association tocilizumab/remdesivir** : Genentech (groupe Roche) a annoncé le lancement, en partenariat avec Gilead Sciences, d'une phase III REMDACTA pour évaluer la sécurité et l'innocuité du tocilizumab en association avec le remdesivir (Gilead Sciences), dans le traitement des patients hospitalisés atteints d'une pneumonie sévère due au Covid-19. Il doit débiter en juin 2020 avec un objectif d'inclure 450 patients, notamment aux Etats-Unis, au

Canada et en Europe.

Vaccins

- **Merck & Co** a annoncé son projet d'acquisition de l'entreprise spécialisée dans les vaccins et maladies infectieuses Thémis, qui détient la licence exclusive sur la technologie vaccinale utilisée par l'Institut Pasteur pour développer un candidat vaccin contre le Covid-19.
- **Ad5-nCoV** : le candidat vaccin Ad5-nCoV développé par le Beijing Institute of Biotechnology et CanSino Biologics s'est révélé sûr, bien toléré et capable de générer une réponse immunitaire contre le Covid-19 chez 108 adultes en bonne santé, dans une étude de phase I chinoise publiée vendredi 22 mai par The Lancet.
- La société de biotechnologie américaine **Moderna** a annoncé la 18 mai de premiers résultats positifs dans une étude de phase I pour un candidat vaccin contre le coronavirus Sars-CoV-2, responsable du Covid-19.
- **Sanofi et GlaxoSmithKline (GSK)** espèrent débiter en septembre l'essai clinique du vaccin contre le Covid-19 qu'ils co-développent auprès de « centaines de sujets » dans le monde, et ont entamé des discussions pour des pré-commandes du produit avec plusieurs pays.

Le président de Sanofi, Serge Weingerg, a assuré qu'il n'y aura « aucune avance particulière d'aucun pays » pour l'accès au vaccin co-développé par Sanofi avec GSK si celui-ci s'avère « efficace », après la polémique déclenchée par les propos tenus par son directeur général.

Dépistage

Gouvernement

- **Liste** : le ministère des solidarités et de la santé a mis en ligne le 21 mai une liste des « 91 tests Covid-19 du marché », virologiques ou sérologiques, précisant notamment pour chacun d'entre eux s'ils ont obtenu le marquage CE et s'ils sont validés par le centre national de référence (CNR) virus des infections respiratoires ([lien](#)).

Tests RT-PCR

- **Prise en charge** :
 - Un décret prévoit la prise en charge immédiate et intégrale par l'assurance maladie obligatoire des frais liés aux tests RT-PCR de détection du génome du Covid-19 ([Décret n° 2020-520 du 5 mai 2020, JORF du 6 mai 2020](#)).
 - Un arrêté a précisé que ces tests ne peuvent être pris en charge que lorsque le traitement des données administratives du test Covid-19 dans Sidep et Contact Covid a été réalisé et présenté au remboursement ([Arrêté du 12 mai 2020, JORF du 13 mai 2020](#)).
- **HCSP** : le Haut conseil de la santé publique (HCSP) s'est déclaré défavorable à la pratique du dépistage de l'infection au Sars-CoV-2 par RT-PCR en regroupant les échantillons, estimant que le test individuel pour détecter le génome viral doit rester la règle ([lien](#)).
- **Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV)** : afin de permettre aux laboratoires de disposer de suffisamment de tests de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR,

l'ANSM a rappelé qu'un arrêté du 18 mai 2020 prévoit, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une procédure dérogatoire de mise sur le marché des DMDIV ne disposant pas de marquage CE utilisés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Les fabricants concernés doivent se déclarer auprès de l'ANSM et faire valider les performances de leur produit par le centre national de référence (CNR).

Tests sérologiques

- **Evaluation** : un arrêté prévoit, à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la protection de la santé, une procédure d'évaluation des performances spécifique des tests de sérologiques ([Arrêté du 20 mai 2020, JORF du 21 mai 2020](#)).
- **Prise en charge** :
 - o Un décret prévoit le remboursement intégral par l'assurance maladie obligatoire des frais liés aux tests sérologiques du Sars-CoV-2 de dépistage en établissement ([Décret n° 2020-637 du 27 mai 2020, JORF du 28 mai 2020](#)).
 - o Un arrêté intègre quatre tests sérologiques du Sars-CoV-2 à la nomenclature des actes de biologie médicale, ce qui permet leur prise en charge par l'assurance maladie au tarif de 12,15 euros pour les tests automatisables et de 9,45 euros pour les tests de type rapide ([Arrêté du 27 mai 2020, JORF du 28 mai 2020](#)).
- **Avis** : la Haute autorité de santé (HAS) s'est prononcée dans un communiqué diffusé le 20 mai en faveur du remboursement des tests sérologiques de type Elisa et des tests de diagnostics rapides (TDR) du Covid-19 validés par le centre national de référence (CNR) dans les indications recommandées dans ses précédents avis ([lien](#)).
- **Recommandations** : la Haute autorité de santé (HAS) a publié ses recommandations sur le recours aux tests sérologiques rapides dans la lutte contre le Covid-19, avec des indications plus restreintes pour les tests rapides d'orientation diagnostique (Trod) et une utilisation des autotests jugée encore « prématurée » ([lien](#)).

Approvisionnement

Médicaments de réanimation

- **Propofol** : le secrétaire d'Etat auprès du ministre des solidarités et de la santé, Laurent Pietraszewski, a indiqué mercredi 20 mai à l'Assemblée nationale que le retour à la normale des niveaux de stock de propofol dans les établissements de santé ne « sera pas avant l'été », empêchant pour l'heure une reprise de l'ensemble des activités de chirurgie.

Remdesivir

- **Partenariat** : Gilead Sciences a annoncé le 12 mai avoir signé un accord de licence non-exclusive avec cinq fabricants de génériques basés en Inde et au Pakistan afin d'étendre la production et l'approvisionnement du remdesivir pour le traitement potentiel de certaines formes de Covid-19 dans 127 pays hors Etats-Unis.
- **US** : le département américain de la santé a annoncé le 9 mai que les Etats-Unis recevront lors de six prochaines semaines environ 40% des 1,5 million de doses disponibles de remdesivir et dont la Food and Drug Administration (FDA) a déjà autorisé l'autorisation en urgence pour le traitement des cas sévères.

Kaletra

- La demande de Kaletra (lopinavir-ritonavir) a été multipliée par dix en France en raison de son utilisation expérimentale chez les patients atteints de Covid-19.

Exportation

- **Hydroxychloroquine et association lopinavir/ritonavir** : un décret supprime l'interdiction de l'exportation, par les grossistes-répartiteurs, des spécialités contenant l'association lopinavir/ritonavir ou de l'hydroxychloroquine ([Décret n° 2020-630 du 26 mai 2020, JORF du 27 mai 2020](#)).

Masques

- **Nouvelles commandes** : le Gouvernement a annoncé mardi 19 mai dans un communiqué avoir commandé plus d'un milliard de masques sanitaires qui seront fabriqués en France, afin de répondre aux besoins des professionnels de santé et des patients atteints par le Covid-19 ([lien](#)).
- **Masques périmés** : lors de la conférence de presse sur le plan de déconfinement jeudi 7 mai, le Premier Ministre, Edouard Philippe, a indiqué que l'Etat « a récupéré » 75 millions de masques chirurgicaux « arrivés à péremption en décembre 2019 ».
- **Masques recyclés** : dans un avis publié fin avril, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) déconseille d'utiliser des masques retraités en milieu sanitaire et médico-social et préconise de ne considérer le recyclage des masques que dans le cadre d'un cahier des charges officiel et d'un agrément validé par une agence nationale ([lien](#)).
- **Stocks** : lors d'une audition le 6 mai par la commission des affaires sociales du Sénat, la directrice générale de Santé publique France, Geneviève Chêne, a rappelé que l'agence nationale de santé publique avait comme seule mission de gérer les stocks stratégiques d'Etat.

Prix

- **Paracétamol** : un avis du ministère des solidarités et de la santé repousse au 1^{er} juillet la baisse des prix de médicaments oraux à base de paracétamol, fixée initialement au 1^{er} avril puis au 1^{er} juin ([Avis modificatif, JORF du 19 mai 2020](#)).
- **Masques** : un arrêté transcrit la nouvelle stratégie de distribution des masques chirurgicaux et FFP2 en sortie de confinement, avec un élargissement à davantage de professionnels de santé ([Arrêté du 18 mai 2020, JORF du 19 mai 2020](#)).
- **Gels** :
 - Un décret précise que les prix de vente maximaux des gels ou solutions hydro-alcooliques, sont applicables quel que soit le mode de distribution, y compris en cas de vente en ligne ou de ventes destinées à des utilisateurs finaux autres que les consommateurs ([Décret n° 2020-604 du 20 mai 2020](#)).
 - Un arrêté ajoute aux structures autorisées à préparer les solutions hydro-alcooliques destinées à l'hygiène humaine les unités de formation et de recherche de pharmacie

ou les composantes d'université assurant cette formation, en plus des pharmacies d'officines et PUI ([Arrêté du 18 mai 2020, JORF du 19 mai 2020](#)).

Mesures dérogatoires

- **Ordonnances expirées** : un arrêté prolonge les mesures mises en place dans le cadre de la pandémie de Covid-19 afin d'autoriser les pharmacies d'officine et les PUI à délivrer certains médicaments lorsque la durée de validité d'une ordonnance renouvelable est expirée ([Arrêté du 18 mai 2020, JORF du 19 mai 2020](#)).
- **Accès aux produits de santé** : un arrêté ajoute de nouvelles dispositions pour l'accès aux produits de santé délivrés en PUI pour les patients qui ne peuvent s'y déplacer ([Arrêté du 18 mai 2020, JORF du 19 mai 2020](#)).

Technologies de l'information

- **StopCovid** :
 - Les députés ont approuvé mercredi 27 mai, par 338 voix pour et 215 voix contre (moins 21 abstentions), la déclaration du Gouvernement relative aux « innovations numériques dans la lutte contre l'épidémie de covid-19 » présentant StopCovid, l'application de traçage des cas contacts dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.
 - Dans une interview au Figaro publiée le 25 mai, le secrétaire d'Etat chargé du numérique, Cédric O, avait indiqué que l'application de traçage des cas contacts StopCovid « pourrait être disponible dans les magasins d'application d'Apple et Android dès ce week-end » sous réserve du vote au Parlement prévu mercredi ([lien](#)).
 - Selon un dossier de presse diffusé le 21 mai par le secrétariat d'Etat chargé du numérique, l'application StopCovid considère comme cas contacts les personnes restées « à moins d'un mètre » d'un patient Covid+ « pendant au moins 15 minutes ». Le dossier renvoie ensuite à la définition « complète » de cas d'infection par le Sars-CoV-2 de Santé publique France, datée du 7 mai ([lien](#)).
- **Comité de contrôle et de liaison** : un décret crée le nouveau comité de contrôle et de liaison Covid-19 et détaille sa composition et sa gouvernance ([Décret n° 2020-572 du 15 mai 2020, JORF du 16 mai 2020](#)).
 - Le comité doit permettre d'associer la société civile et le Parlement aux opérations de lutte contre la propagation de l'épidémie par suivi des contacts ainsi qu'au déploiement des systèmes d'information prévus dans le cadre de la crise sanitaire.
 - Tous les trois mois, le Gouvernement devra remettre au Parlement un rapport sur le fonctionnement des systèmes d'information créés dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, « jusqu'à leur disparition », complété par un avis public de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).
- **Systèmes d'information** :
 - Pris en application de l'article 11 de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, un décret a fixé les modalités relatives aux systèmes d'informations destinés à permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19 et assurer le suivi et l'accompagnement des personnes.

- Le texte a suivi les recommandations émises par la CNIL le 8 mai, qui s'était prononcée en urgence sur le projet de décret.
 - Selon une note de la direction générale de la santé, il n'est prévu « aucune interconnexion » entre les systèmes d'information (SI) de traçage de cas contacts de Covid-19 Sidep et Contact Covid ([lien](#)).
- **Resah** : la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions prévoit que la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et les agences régionales de santé (ARS) pourront faire appel à des sous-traitants pour réaliser le traçage des cas contacts.

Traitement de données

- **CCNE** : dans un avis publié le 14 mai, le comité national pilote d'éthique du numérique du CCNE alerte sur le fait que le croisement des données du projet d'application de traçage StopCovid et des systèmes d'information (SI) déjà déployés Sidep et Contact Covid « peut présenter deux risques majeurs » ([lien](#)).
- **Inria** : l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (Inria) travaille sur un **nouveau protocole de traçage des cas contacts** de Covid-19, baptisé « **Desire** ». L'objectif est d'étudier une troisième voie, en s'appuyant sur les solutions dites 'centralisées' et 'décentralisées' pour la notification d'exposition/le suivi des contacts en Europe, afin d'assurer une interopérabilité totale à moyen terme ([lien](#)).
- **CNIL** : dans le contexte de crise sanitaire liée au coronavirus, particulièrement dans la perspective d'une phase de déconfinement, la CNIL rappelle les mesures à mettre en œuvre aux fins de limiter la propagation du virus et d'assurer en toute sécurité la reprise de l'activité, ainsi que sur les conditions dans lesquelles les données personnelles, notamment de santé, peuvent être utilisées par les employeurs ([lien](#)).
- **Sous-traitants** : la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions prévoit que la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et les agences régionales de santé (ARS) pourront faire appel à des sous-traitants pour réaliser le traçage des cas contacts.

Délais

- **La loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire sur les délais** ([loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, article 1](#)) **n'a pas emporté la prorogation systématique des délais**. En cohérence avec [l'avis du Conseil d'Etat publié le 1^{er} mai 2020](#), de nouvelles ordonnances sont intervenues en vertu desquelles le terme de la « période juridiquement protégée » prévue au 23 juin 2020 inclus est maintenu et ne sera pas reconduit par suite de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ([ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020](#)). Les nouvelles ordonnances ont donc pour l'essentiel entériné un *statu quo*.
- **Principe général** : la date d'achèvement de la « période juridiquement protégée » est désormais fixée au **23 juin 2020 inclus**, en dehors de toute référence à la période d'état d'urgence sanitaire ([ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020, article 1](#)).

- **Mesures administratives ou juridictionnelles** : le délai de prorogation de certaines mesures limitativement énumérées ([ordonnance n° 2020-306, article 3](#))¹ est prolongé de plein droit **jusqu'au 23 septembre inclus**. Toutefois, la règle en vertu de laquelle le juge ou l'autorité compétente peut modifier ces mesures, y mettre fin ou, lorsque les intérêts dont il a la charge le justifient, prescrire leur application ou en ordonner de nouvelles en fixant un délai qu'il détermine, en tenant compte des contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire, est maintenue.
- **Délais fixes pour accomplir une formalité ou une déclaration** : le cadre demeure inchangé en ce que, lorsqu'ils expirent entre le 12 mars et le 23 juin, les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des **prescriptions de toute nature** sont, à cette date, suspendus **jusqu'au 23 juin inclus**, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ([ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, article 8](#)).
- **Contrôle et recouvrement des cotisations et contributions sociales** : les délais régissant le recouvrement des cotisations et contributions sociales, non versées à leur date d'échéance, par les organismes de recouvrement des régimes obligatoires de sécurité sociale ainsi que par Pôle emploi, de contrôle et du contentieux subséquent sont suspendus entre le 12 mars 2020 et **le 30 juin 2020 inclus** ([article 2 de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020](#) modifiant [l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020](#) relative à la prolongation de droits sociaux). Néanmoins, la stratégie de reprise du recouvrement pourra être affinée avec le réseau en fonction des remontées terrain pour une mise en œuvre mesurée et adaptée du recouvrement forcé. En pratique, ces dispositions s'appliquent aux opérations de recouvrement par suite de contrôles de l'Urssaf.
- **Contrôle fiscal** : la suspension des délais est prolongée **jusqu'au 23 août 2020 inclus** ([ordonnance n° 2020-360 du 13 mai 2020, article 4](#)) ce qui permettra une reprise échelonnée des procédures de contrôle fiscal, adaptées à la situation économique de chaque contribuable.
 - Ces dispositions ne concernent pas les dispositions relatives aux rescrits : la suspension des procédures de rescrits s'arrêtera le 23 juin 2020 inclus.
 - Une précision à caractère interprétatif indique expressément que les délais suspendus sont ceux prévus au titre II, tant de la partie législative du livre des procédures fiscales (première partie) que de ses deux parties réglementaires (deuxième et troisième parties).
- **Marchés publics** : le champ temporel d'application des mesures destinées à faciliter la conclusion des contrats publics, à soutenir financièrement les entreprises dont l'activité est fortement ralentie voire arrêtée du fait de l'épidémie et à les protéger lorsqu'elles ne sont pas en mesure d'honorer leurs obligations contractuelles est conservé jusqu'au 23 juillet 2020 ([ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020, article 4](#) modifiant [l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020](#)).
- **Juridictions pénales** : en prenant en compte l'évolution de la situation depuis le 25 mars, une ordonnance vise à permettre aux juridictions pénales de retrouver de façon progressive une activité normale après le 10 mai 2020, en appliquant à nouveau, aussi rapidement que

¹ Article 3 : « [...] 1° Mesures conservatoires, d'enquête, d'instruction, de conciliation ou de médiation ;

2° Mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;

3° Autorisations, permis et agréments ;

4° Mesures d'aide, d'accompagnement ou de soutien aux personnes en difficulté sociale ;

5° Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial. [...] »

- possible, les règles de procédure de droit commun, sans attendre la fin de l'état d'urgence sanitaire ([ordonnance n° 2020-557 du 13 mai 2020](#) modifiant l'[ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020](#)).
- **Juridictions administratives** : le point de départ des délais de jugement qui courent ou ont couru en tout ou partie du 12 mars au 23 mai 2020 est reporté au 1^{er} juillet 2020, les magistrats peuvent siéger sans être présents dans la salle d'audience, le président de la formation de jugement, qui est présent, peut autoriser les membres de la formation à participer à l'audience *via* une téléconférence ([ordonnance n° 2020-558 du 13 mai 2020](#) modifiant l'[ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020](#)). Les dispositions de l'ordonnance n° 2020-405 du 8 avril 2020 modifiée permettant aux présidents de chambre de déroger au report des délais s'agissant des mesures d'instruction n'ont pas été modifiées. En pratique, les procédures suivent donc leur cours devant les juridictions administratives.
 - **Juridictions civiles** : en prenant en compte l'évolution de la situation et afin de faciliter la reprise de l'activité juridictionnelle malgré les mesures d'urgence sanitaire prises pour ralentir la propagation du Covid-19, une ordonnance modifie et complète les règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété mais maintient le terme de la « période juridiquement protégée » au 23 juin lorsqu'elle était mentionnée ([ordonnance n° 2020-595 du 20 mai 2020](#)).
 - **Audiences** : les dispositions initiales prévoyant, nonobstant la référence à la période d'état d'urgence sanitaire, la possibilité d'organiser les audiences moyennant aménagement voire de recourir à la procédure sans audience, n'ont pas fait l'objet d'une modification (voir sur ce point : [ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020](#) (juridictions pénales), [ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020](#) (juridictions civiles) et [ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020](#) (juridictions administratives)).
 - **Procédure QPC** : une loi organique a suspendu les délais de transmission et d'examen des questions prioritaires de constitutionnalité par le Conseil constitutionnel jusqu'au **30 juin 2020 inclus** ([loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19](#)). Aucune nouvelle loi organique n'aménage les délais d'examen des QPC qui sont donc de nouveau en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020.

Nominations

- Thomas MESNIER a été élu rapporteur général de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, avec notamment pour charge la supervision du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).
- Antoine TESNIERE, conseiller sur le coronavirus au sein du cabinet d'Olivier Véran, a été nommé directeur adjoint du centre interministériel de crise du ministère de l'intérieur. Il reste membre du cabinet du ministre des solidarités et de la santé, qu'il a rejoint en mars.
- Laurent PIETRASZEWSKI est nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites et auprès de la ministre du travail, chargé de la protection de la santé des salariés contre l'épidémie de Covid-19 ([Décret du 19 mai 2020, JORF du 20 mai 2020](#) et [Décret n° 2020-587 du 19 mai 2020, JORF du 20 mai 2020](#)).
- Jérôme MARCHAND-ARVIER est nommé directeur du cabinet du ministre des solidarités et de la santé ([Arrêté du 15 mai 2020, JORF du 20 mai 2020](#)).

CONTACT



Charlotte Damiano

Partner

Paris

T +33 1 53 67 47 47

charlotte.damiano@hoganlovells.com

www.hoganlovells.com

"Hogan Lovells" or the "firm" is an international legal practice that includes Hogan Lovells International LLP, Hogan Lovells US LLP and their affiliated businesses.

The word "partner" is used to describe a partner or member of Hogan Lovells International LLP, Hogan Lovells US LLP or any of their affiliated entities or any employee or consultant with equivalent standing. Certain individuals, who are designated as partners, but who are not members of Hogan Lovells International LLP, do not hold qualifications equivalent to members.

For more information about Hogan Lovells, the partners and their qualifications, see www.hoganlovells.com.

Where case studies are included, results achieved do not guarantee similar outcomes for other clients. Attorney advertising. Images of people may feature current or former lawyers and employees at Hogan Lovells or models not connected with the firm.

© Hogan Lovells 2020. All rights reserved.